

A.R. 18.5.2026 M.B. 29.5.2026
En vigueur 1.7.2026

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 17 – RADIOLOGIE

A.R. 18.05.2026 – M.B. 29.05.2026 – 2026/003900

SECTION 6 - Imagerie médicale.

Art. 17. Radiologie.

§ 1. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en radiodiagnostic (R):

...

11° Tomographies par ordinateur.

...

457892 457903 - pour un examen du rachis entier ou pour une combinaison de deux des examens des rachis cervical, thoracique ou lombosacré N 180

Les prestations 458850-458861, 457855-457866, 457870-457881, 457892-457903 ne peuvent être cumulées dans une période de 30 jours, à moins d'une motivation au dossier médical du patient."

"Les prestations 458835-458846, 458850-458861, 457855-457866, 457870-457881 et 457892-457903 peuvent uniquement être attestées sur prescription d'un médecin spécialiste en neurochirurgie, neurologie, médecine physique et en réadaptation, chirurgie orthopédique, médecine d'urgence, médecine aiguë, rhumatologie, anesthésiologie-réanimation, oncologie médicale, radiothérapie-oncologie, gériatrie ou médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en hématologie clinique.

Les prestations 458835-458846, 458850-458861, 457855-457866, 457870-457881 et 457892-457903 peuvent être attestées sur prescription d'un médecin spécialiste en chirurgie si il exerce à plus de 75% d'une activité à temps plein en chirurgie de la colonne vertébrale. "

SECTION 6 - Imagerie médicale.

Art. 17. Radiologie.

§ 1. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en radiodiagnostic (R):

...

5° Système vasculaire :

...

453331 453342 Phlébographie digitale d'un membre ou d'un segment de membre N 125

Les honoraires pour les radiographies éventuelles des phases veineuses et capillaires sont compris dans les honoraires pour les artériographies.

Les prestations nos 453154-453165, 453176-453180, 453235-453246, 453272-453283, 453294-453305, 453316-453320, 453552-453563, 453574-453585 et 453596-453600 comprennent les examens éventuels sans produit de contraste au cours de la même vacation.

~~Angiographies de soustraction digitale.~~

~~Angiographie de soustraction digitale après administration intraveineuse de produit de contraste quel que soit le nombre d'injections de produit de contraste, quel que soit le nombre de régions ou organes explorés, y compris toutes les manipulations, avec documentation sur film transparent des images significatives :~~

~~453515 453526 Avec placement d'un cathéter dans la veine cave N 190~~

~~453530 453541 Les autres cas N 140~~

~~Les prestations nos 453515-453526 et 453530-453541 ne sont pas cumulables avec les prestations nos 450531-450542 et 459211-459222, 459233-459244, 459255-459266.~~

~~Les artériographies de soustraction digitale après administration intra-artérielle locale de produit de contraste peuvent être portées en compte conformément aux prestations prévues pour les artériographies non digitales.~~

Pour chaque région artérielle explorée telle qu'elle est décrite dans les prestations de la nomenclature, obtenue à partir d'une administration locale séparée de produit de contraste, quel que soit le nombre d'injections de produit de contraste, le numéro de la prestation correspondante peut être porté en compte. En lieu et place du nombre de clichés requis il faut fournir, pour chaque région qui est portée en compte, une documentation sur film transparent des images significatives. Les prestations nos 459211-459222, 459233-459244, 459255-459266 ne peuvent pas être portées en compte en supplément."

...

12° Divers :

- 460670 ...
Honoraires de consultance du médecin spécialiste en radiodiagnostic, applicables aux prestations suivantes d'imagerie médicale pratiquées dans le secteur ambulatoire :
- "5) 453154 à 453176, 453235, 453272 à 453294, 453471, 453316, 453390 à 453412, 453331, ~~453515 à 453530~~, 453552 ainsi que 453574 à 453596"
- 461016 ...
Honoraires forfaitaires par prescription et par jour pour toutes les prestations d'imagerie médicale exécutées en ambulatoire dont au moins une des prestations suivantes de l'article 17 § 1^{er} :
- 1) 458570, 458592, 458673, 459675, 459690, 458732, 458813, 458835, 458850, 457855, 457870, 457892, 458872, 458894, 459550, 459572, 459594, 459616, 459631, 459896, 459874, 459911, 459351, 459373, 458953
 - 2) 453316 à ~~453530~~ 453471
 - 3) 453154 à 453294
 - 4) 454016 à 454075
 - 5) 459395 à 459535, 457914, 457936, 457951, 458975
 - 6) 459852, 459933, 459955, 458474, 458496
- N 71
- ...
"§ 14. Pour les prestations n°s 450634-450645, 451430-451441, ~~453530-453541~~, 458732-458743, 458813-458824, 459550-459561, 459572-459583, 459594-459605, 459616-459620, 459631-459642, 458592-458603, 458894-458905, 459896-459900 et 459874-459885 et pour les prestations de résonance magnétique nucléaire prévues au § 1^{er}, 11bis du présent article, effectuées chez des enfants de moins de 5 ans, la valeur relative des valeurs mentionnées dans la présente nomenclature est augmentée de 25 pct."

SECTION 6 - Imagerie médicale.

Art. 17. Radiologie.

§ 1. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en radiodiagnostic (R):

...

11° Tomographies par ordinateur.

...

~~459874 459885 Tomographie du cerveau commandée par ordinateur, avec ou sans moyen de contraste, avec enregistrement et clichés, effectuée simultanément avec un examen PET, à des fins diagnostiques~~ N 180

~~La prestation 459874-459885 peut uniquement être attestée avec une des prestations 442691-442702 ou 442735-442746.~~

~~La prestation 459874-459885 peut uniquement être prescrite par un médecin spécialiste."~~

...

459896 459900 Tomographie commandée par ordinateur, avec ou sans moyen de contraste, avec enregistrement et clichés, effectuée simultanément avec un examen PET qui comprend au moins un cliché de la région du cou jusqu'à l'abdomen, à des fins diagnostiques N 455

La prestation 459896-459900 peut uniquement être attestée avec une des prestations 442750-442761, 442971-442982 ou 442713-442724.

~~La prestation 459896-459900 peut uniquement être prescrite par un médecin spécialiste."~~

"La prestation 459896-459900 ne peut pas être attestée dans une période de 30 jours suivant l'attestation des prestations 459616-459620 ou 459631-459642.

La prestation 459896-459900 peut uniquement être prescrite par un médecin spécialiste."

Tomographie commandée par ordinateur, d'un niveau sous forme d'un corps vertébral ou d'un espace intervertébral avec ou sans moyen de contraste, 6 coupes au minimum :

...

12° Divers :

...

460670 Honoraires de consultation du médecin spécialiste en radiodiagnostic, applicables aux prestations suivantes d'imagerie médicale pratiquées dans le secteur ambulatoire :

...

"11) 458570, 458592, 458673, 459675, 459690, 458732, 458813, 458835, 458850, 457855, 457870, 457892, 458872, 458894, 459550, 459572, 459594, 459616, 459631, 459896, 459874, 459911, 459351, 459373, 458953"

461016

...

Honoraires forfaitaires par prescription et par jour pour toutes les prestations d'imagerie médicale exécutées en ambulatoire dont au moins une des prestations suivantes de l'article 17 § 1^{er} :

- 1) 458570, 458592, 458673, 459675, 459690, 458732, 458813, 458835, 458850, 457855, 457870, 457892, 458872, 458894, 459550, 459572, 459594, 459616, 459631, 459896, ~~459874~~, 459911, 459351, 459373, 458953
- 2) 453316 à 453471
- 3) 453154 à 453294
- 4) 454016 à 454075
- 5) 459395 à 459535, 457914, 457936, 457951, 458975
- 6) 459852, 459933, 459955, 458474, 458496

N 71

....

"§ 14. Pour les prestations n°s 450634-450645, 451430-451441, 458732-458743, 458813-458824, 459550-459561, 459572-459583, 459594-459605, 459616-459620, 459631-459642, 458592-458603, 458894-458905, ~~459896-459900 et 459874-459885~~ et 459896-459900 et pour les prestations de résonance magnétique nucléaire prévues au § 1^{er}, 11bis du présent article, effectuées chez des enfants de moins de 5 ans, la valeur relative des valeurs mentionnées dans la présente nomenclature est augmentée de 25 pct."